



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026 – 19 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-six et le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BENARD Gisèle, MILLET Frédérique, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, DERBOIS Guy, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire nomme M. ROIG Julien, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à faire un point sur la situation du département, actuellement impacté par un important incendie.

Il indique que l'EHPAD d'Ille-sur-Têt a dû être évacué et que les résidents ont été transférés dans l'ancien EHPAD de Céret. Il précise que 90 résidents sont actuellement accueillis sur site et qu'ils se portent bien. Ils pourraient y demeurer jusqu'au mercredi suivant. Les familles peuvent leur rendre visite.

Monsieur le Maire tient à féliciter le directeur de la maison de retraite, ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'Ille-sur-Têt et de Céret, pour leur mobilisation et leur aide dans cette situation exceptionnelle. Il remercie également le directeur d'Intermarché, qui s'est rendu disponible afin d'apporter gratuitement le petit-déjeuner aux résidents, arrivés en début de nuit dans des conditions particulièrement difficiles et démunis de nombreux effets personnels. Il souligne également la solidarité des habitants, qui ont effectué des dons de petit matériel, de draps et d'autres fournitures nécessaires.

S'agissant de l'incendie lui-même, Monsieur le Maire indique que le feu est reparti ce jour en raison de la tramontane qui s'est levée. À ce stade, les Déferlantes et la Féria sont maintenues, mais il précise qu'il convient de se préparer à toute éventualité.

.../...

Monsieur le Maire tient à féliciter l'ensemble des sapeurs-pompiers pour leur engagement exceptionnel. Il rend un hommage appuyé aux sapeurs-pompiers mobilisés, et notamment aux deux agents de la commune également sapeurs-pompiers, qui ont pris part aux opérations.

Il adresse une pensée particulière aux personnes ayant perdu leur maison dans cet incendie, soulignant le caractère dramatique de ces situations.

Il remercie également Monsieur le préfet, le Département, les services des routes, les élus des collectivités concernées, ainsi que les gendarmes, intervenus à plusieurs reprises.

Enfin, il remercie la Communauté de communes du Vallespir pour sa réactivité et pour la mise à disposition de moyens humains et matériels.

- Vote du Procès-Verbal de la séance du 03 juin 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 03/06/2026 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Décision n°17/2026 du 15 juin 2026 : Fixation des tarifs de location des stands pour la manifestation COBLISSIM le 24 juillet 2026 :

- ✓ Stand producteur : 20 euros
- ✓ Gros stand alimentaire : 100 euros

- ORGANISATION –

1. Commission extramunicipale Foires et Marchés – Modification de la composition des représentants de la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Mme Mina BRISSAUD

Madame Nina BRISSAUD informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission extra-municipale « Foires et Marchés », telle qu'adoptée par la délibération n°109/2026 du Conseil municipal du 3 juin 2026.

À la suite de la désignation transmise par la Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Orientales, il convient de modifier uniquement le représentant suppléant de cet organisme au sein de la commission. Ainsi, M. David GENER demeure désigné en qualité de titulaire, tandis que Mme Rose GOURDON, responsable du Pôle Appui aux Territoires de la CCI des Pyrénées-Orientales, est désignée en qualité de suppléante, en remplacement de M. Thierry CASADESSUS.

Cette rectification ne modifie pas les autres dispositions de la délibération n°109/2026, ni la composition des autres représentants des organisations professionnelles ou des membres du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

- FINANCES –

2. Subventions aux associations 2026

Rapporteurs : Madame Bernadette COSTASECA VIDALOU Madame Maria LACOMBE
Monsieur José BELTRAN

Il est rappelé la délibération en date du 26 janvier 2022, adoptant le règlement pour l'attribution des subventions aux associations. Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Associations	Subventions proposées pour 2026
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
ADMR	1 050 €
Alma Expression	2 950 €
Amicale Cérétane de Peinture	450 €
AMAP des Cerisiers Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne	450 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 000 €
Les Amis de la Librairie du Cheval dans l'Arbre	1 450 €
Les Amis de la Médiathèque Ludovic Massé	1 400 €
APPVCV-Association Pédagogique de la Plaine du Vallespir et de la Côte Vermeille	200 €
Les Aquarellistes cérétans	700 €
Art Saint Roch	2 950 €
Atelier de Peinture Cérétan	400 €
Céret Agir avant d'oublier	500 €
Céret de Bandas	1 900 €
Céret Lüchow	450 €
Céret Photo	1 250 €
C'Est Art'Dire	150 €
Chas de l'Aiguille	300 €
Chœur Déodat de Séverac	600 €
Cinétoiles	450 €
Club de l'Amitié	250 €
Club Taurin	550 €
Comité des Amis des Orgues	200 €
Comité de Carnaval	11 000 €
Compagnie Jupon	1 950 €
Association Pas de Porte	1 650 €

Courts Circuits 66	2 950 €
Cultures de Paix	250 €
Don du Sang	500 €
Els de Cantarem	1 700 €
Les Enfants de la Terre	200 €
Ex-Libris Centre de Gravure	500 €
GERMEN	2 600 €
Harmonie Cérétane	4 250 €
Jazz en Tech	20 000 €
Le Lézard	400 €
Lumière d'Encre	8 000 €
Osons le Rail	400 €
Parent'aise en Vallespir	500 €
Protection Animale du Vallespir	2 600 €
RASED	792 €
Secours Populaire	850 €
SEL du Vallespir-Système Local d'Echange	400 €
SMAC	700 €
Souvenir français	400 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	85 192 €
ASSOCIATIONS CATALANES	
CCCV-CENTRE CULTURAL CATALA VALLESPİR	400 €
ESCOLA DE CATALA	2 400 €
FOMENT DE LA SARDANE	7 000 €
GRUP TEATRAL FONT FREDA	300 €
SEM I SEREM	400 €
TOTAL ASSOCIATIONS CATALANES	10 500 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AAPPMA (pêche)	400 €
LES AILES DU VALLESPİR	1 550 €
ALMA SEVILLANA	300 €
L'ARBRE ET LE VENT	200 €
ARCHERS DU VALLESPİR	1 950 €
ASHTANGA YOGA CERET	1 450 €
AVENTURES CATALANES	800 €
CAMI CALENT CATALA	800 €

CERET BADMINTON	300 €
CERCLE CERETAN DE SAVATE BOXE FRANCAISE	3 500 €
CERCLE DES NAGEURS CERETANS	3 250 €
CERET FOOTBALL CLUB	14 800 €
CERET GYM CLUB	3 900 €
CERET SPORTIF	83 500 €
COLLA CIRERES DE CERET	1 200 €
COLLEGE -UNSS	200 €
COMPAGNIE LES SUSPENDU.E.S	200 €
COR D'ARTISTA	1 500 €
ECOLE DE RUGBY DU VALLESPIR	7 000 €
ENTENTE VALLESPIR BASKET	14 000 €
ESCRIME CLUB DE CERET	250 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	550 €
JOC DE PILOTA	150 €
JUDO CLUB CERET	3 800 €
LYCEE-UNSS	200 €
M'BELLA DANSE	800 €
LES OURS DU VALLESPIR	300 €
PETANQUE LES LLADOUNES	2 250 €
POUR LE PLAISIR DE BOUGER	200 €
RANDONNEE CERETANE	400 €
RONDE CERETANE	7 000 €
RUGBY CLUB FEMININ VALLESPIR	800 €
TAI CHI GONG CERET	250 €
TENNIS CLUB	1 700 €
TENNIS DE TABLE	400 €
TOCATS DEL CIM	1 500 €
VALLESPIR SPORT SANTE	250 €
VALLESPIR VOLLEY	1 100 €
ZANSHIN KARATE-DO CERET	1 600 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	164 300 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	259 992 €

Monsieur le Maire précise qu'un effort est à nouveau consenti cette année, la commune ayant fait le choix de maintenir un niveau élevé de subventions. Le montant total des subventions attribuées aux associations s'élève ainsi à près de 260 000 euros.

.../...

Il indique qu'une réserve est conservée, comme chaque année, afin de pouvoir répondre à d'éventuelles demandes exceptionnelles formulées en fin d'année, notamment lorsque certaines associations organisent des manifestations ou événements qui n'avaient pas été prévus initialement.

Monsieur le Maire précise que la commune s'efforce de répondre à l'ensemble des associations. Certaines subventions peuvent toutefois être ajustées à la baisse lorsque les associations concernées ne portent pas, cette année, d'événement exceptionnel. Il mentionne également d'autres associations, qui avaient bénéficié en 2025 d'un accompagnement spécifique lié à des événements exceptionnels.

Il souligne que la commune souhaite maintenir son soutien au tissu associatif, les associations constituant un véritable poumon pour la ville et contribuant fortement au lien social. Il rappelle enfin la richesse et la vitalité du tissu associatif local, que la municipalité entend préserver.

Monsieur Jean Parayre interroge sur l'évolution de la subvention attribuée à une association sportive.

Monsieur le Maire rappelle le soutien continu apporté aux associations sportives, tout en veillant à une gestion équilibrée des subventions et des moyens municipaux. Il précise que le recrutement évoqué au sein du service des espaces verts répondait à un besoin du service et s'inscrivait dans le fonctionnement normal de la collectivité.

Voté à l'unanimité

3. Règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : Mme Bernadette COSTASECA VIDALOU

Madame Bernadette COSTASECA VIDALOU informe que le règlement intérieur de la restauration scolaire communale a pour objectif de définir les conditions d'inscription, de fonctionnement et de tarification applicables au service municipal.

Il encadre l'organisation du temps de restauration afin de garantir un service de qualité, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de bonne conduite.

Ce document précise également les droits et obligations des familles, des enfants et du personnel encadrant, afin d'assurer un climat serein, éducatif et respectueux au sein des restaurants scolaires. Il constitue ainsi un outil essentiel pour le bon fonctionnement du service et la sécurité des enfants accueillis.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire communale, tel qu'annexé à la délibération.

Madame Bernadette COSTASECA VIDALOU souligne que ce règlement aborde de nombreux aspects du temps de restauration scolaire, notamment le bien-être des enfants, mais également les règles de discipline nécessaires au bon fonctionnement de ce moment particulier dans la journée de l'enfant.

Elle profite de cette présentation pour saluer le travail du service municipal des écoles, et plus particulièrement celui des agents intervenant dans les restaurants scolaires. Elle souligne également l'implication des agents de la collectivité présents notamment lors des conseils d'école et attentifs au suivi des situations signalées. Elle remercie également les services techniques pour leur soutien.

Madame Sarah WICKENBURG demande qui est chargé de faire appliquer concrètement le règlement intérieur sur les temps de restauration scolaire.

Madame Bernadette COSTASECA VIDALOU répond que l'application du règlement relève, sur place, de la responsable du service. Elle indique qu'elle fera remonter l'observation formulée et que la situation sera examinée si nécessaire. Elle réaffirme toutefois sa confiance dans l'action des agents et salue leur investissement.

Voté à l'unanimité

- PATRIMOINE -

4. Opération façades - Aide de la commune

Rapporteur : M. José ANGULO

VU la délibération en date du 30 septembre 2008 décidant d'une aide financière à la réfection des façades pour les immeubles situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, modifiée par délibérations des 15 décembre 2009 et 30 mai 2013,

VU le dossier présenté par les services de la commune, attestant de la réalisation conforme des travaux et des paiements effectués à l'entreprise, il sera proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant subventionnable	Montant de la Subvention
PUIGMAL Jean-Marc et Marie-Manuelle	13 rue Danton	201.00 Euros	201.00 Euros

Voté à l'unanimité

5. Dénomination d'une voie - « Cami de la font de dalt » « Chemin de la fontaine du haut »

Rapporteur : M. José ANGULO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2213-28 ;

Vu la démarche de normalisation de l'adressage engagée par la commune de Céret depuis le début de l'année 2024 ;

Considérant qu'en complément des mises à jour précédemment proposées et approuvées par le Conseil municipal par délibération 08/2026 en date du 11 février 2026, il convient de dénommer la portion de voie qui dessert le mas Dauder depuis la route du balcon en passant par la fontaine Dauder ;

Considérant que cet appendice de voie, actuellement non dénommé et rattaché à la route du Balcon, peut générer des difficultés d'identification et de localisation de l'accès au mas Dauder ;

Considérant que cette portion de voie dessert également un espace de détente comprenant notamment une aire de pique-nique et une place à feu, dont la localisation gagnerait également à être précisée par une dénomination propre ;

Considérant que les recherches effectuées ont permis d'identifier la fontaine Dauder comme l'une des sources naturelles ayant permis l'approvisionnement en eau potable de la ville à une époque où l'eau ne desservait pas encore les habitations ;

Considérant qu'il convient toutefois d'éviter toute confusion avec la voie existante déjà dénommée « Rue de la fontaine Dauder » ;

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette portion de voie « Cami de la font de dalt » / « Chemin de la fontaine du haut », en référence à la situation de cette source sur la partie haute de la ville ;

Il est proposé au Conseil municipal de nommer cette portion de voie, « Cami de la font de dalt » « Chemin de la fontaine du haut » en référence au fait que cette source est située sur la partie haute de la ville, conformément au plan joint à la délibération. Cette dénomination sera intégrée aux documents communaux d'adressage et fera l'objet des démarches nécessaires auprès des services et organismes concernés, notamment pour la mise à jour de la Base Adresse Nationale.

Madame Sarah WICKENBURG indique souhaiter évoquer plusieurs points. Elle interroge notamment la municipalité sur la situation des fontaines de Fontfrède et sur les actions envisagées concernant ce patrimoine. Elle évoque également le festival Délirium, organisé le 15 août, et demande si la commune est impliquée dans cette manifestation.

Monsieur le Maire indique que ces questions ne présentent pas de lien direct avec la délibération en cours et précise qu'elles pourront être posées, le cas échéant, dans le cadre des questions diverses.

S'agissant du festival Délirium, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un événement privé, organisé au château, et qu'il n'a pas vocation à être débattu dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur José ANGULO indique partager l'intérêt porté à la préservation du patrimoine communal, et notamment aux fontaines de la ville, particulièrement fragilisées dans le contexte de fortes chaleurs. Il précise toutefois que la délibération présentée porte uniquement sur la dénomination d'un reliquat de voirie. Il ajoute qu'un travail pourra être engagé ultérieurement sur la réhabilitation des fontaines, dans un cadre adapté, notamment en commission.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales constituent le cadre approprié pour aborder ce type de sujets. Il invite les élus à y participer afin que ces questions puissent être débattues en amont et de manière approfondie.

Un échange intervient ensuite sur la participation des élus de l'opposition aux commissions municipales.

Voté à l'unanimité

- PERSONNEL -

6. Adoption de l'organigramme des services municipaux

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du mandat municipal, la commune de Céret a engagé une réflexion sur l'organisation de ses services afin de renforcer leur efficacité, d'améliorer la coordination des actions conduites par la collectivité et d'adapter les moyens administratifs aux projets portés par la municipalité.

À cette occasion, il a été fait le choix de ne pas pourvoir l'emploi de Directeur Général des Services et de mettre en place une organisation reposant sur deux directrices de pôle, assurant conjointement les fonctions de coordination générale et placées sous l'autorité directe du Maire. Cette organisation permet un pilotage partagé et une plus grande proximité avec les services.

Le nouvel organigramme intègre plusieurs évolutions significatives :

- ✓ La réorganisation des services techniques désormais rattachés au Pôle Attractivité, afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'entretien du patrimoine communal, à la gestion des équipements municipaux et à la conduite des projets d'investissement,
- ✓ La création d'une cellule dédiée aux grands travaux et à l'aménagement du territoire, placée sous la direction des deux directrices de pôle, chargée d'assurer le suivi opérationnel, juridique, administratif et financier des opérations structurantes du mandat, ainsi que le pilotage des procédures de commande publique et le suivi des demandes de subventions afférentes, en coordination avec les services techniques, les maîtres d'œuvre et les partenaires institutionnels,
- ✓ Le Pôle Ressources a été réorganisé afin de renforcer les fonctions supports de la collectivité, d'améliorer la coordination entre les services et de garantir une gestion plus transversale des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires générales, du service à la population et de l'urbanisme.

Le présent organigramme constitue un document d'organisation interne destiné à définir la répartition des services et des responsabilités au sein de l'administration communale. Il pourra être adapté en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité et des nécessités de fonctionnement des services. Cette évolution de l'organisation administrative a pour objet d'accompagner la mise en œuvre des

projets du mandat et d'améliorer la coordination des services. Elle n'emporte ni création ni suppression d'emplois.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouvel organigramme tel qu'annexé à la délibération.

Voté à la majorité (6 abstentions)

7. Tableau des effectifs au 08 juillet 2026 – Créations de postes

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour retraite, ou fin de contrat, il est nécessaire de créer des postes.

Le tableau des effectifs a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 27 mai 2026 afin de le réactualiser :

Création de postes permanents :

Au sein du Pôle Ressources

Dans un souci de sécurisation juridique du tableau des effectifs, il est proposé de créer deux emplois permanents correspondant à des besoins durables de la collectivité.

Ces emplois sont actuellement occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La délibération ayant procédé à leur création faisait référence à une durée correspondant à celle des contrats conclus.

Il est ainsi proposé de créer les emplois permanents suivants à temps complet :

- 1 poste d'Attaché Territorial
- 1 poste de Rédacteur Territorial

Au sein du Pôle Attractivité

Afin d'assurer la continuité du service animation à la suite d'un départ à la retraite, il est proposé de créer l'emploi permanent, suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif

Afin de renforcer le service Électricité au regard de l'évolution des besoins du service, il est proposé de créer un emploi permanent, suivant :

- 1 poste d'Adjoint Technique

Voté à l'unanimité

8. Régime indemnitaire – RIFSEEP – Modification des modalités de maintien de l'IFSE en cas de congés pour raison de santé

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

Par délibération n°06 du 04 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la modification n°5 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment afin d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public dès le premier jour pour les contrats de plus de trois mois.

Cette délibération prévoit actuellement que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, dite IFSE, est maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, en suivant le sort du traitement. Elle prévoit également la suspension de l'IFSE en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité, ainsi que des possibilités offertes aux agents en matière de protection sociale complémentaire, notamment au titre de la prévoyance et du maintien de salaire, il est proposé de modifier les conditions de maintien de l'IFSE en cas de congés pour raison de santé.

Cette modification consiste à prévoir, à compter du 1er septembre 2026, la suspension de l'IFSE dès le premier jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.

Les autres dispositions de la délibération n°06 du 04 décembre 2024 demeurent inchangées, notamment les modalités d'attribution individuelle de l'IFSE, les bénéficiaires du régime indemnitaire, les plafonds applicables, les conditions de versement du CIA, ainsi que les autres cas de maintien ou de suspension déjà prévus.

Les nouvelles modalités de maintien de l'IFSE s'appliquent aux congés pour raison de santé prenant effet à compter du 1er septembre 2026. Les congés en cours à cette date demeurent soumis aux dispositions antérieurement applicables.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur ce projet lors de sa séance du 27 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des modalités de maintien de l'IFSE en cas de congés pour raison de santé ; de prévoir la suspension de l'IFSE dès le premier jour en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie et de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er septembre 2026.

Les autres dispositions de la délibération n°06 du 04 décembre 2024 demeurent inchangées, notamment les modalités d'attribution individuelle de l'IFSE, les bénéficiaires du régime indemnitaire, les plafonds applicables, les conditions de versement du CIA, ainsi que les autres cas de maintien ou de suspension déjà prévus.

Les nouvelles modalités de maintien de l'IFSE s'appliquent aux congés pour raison de santé prenant effet à compter du 1er septembre 2026. Les congés en cours à cette date demeurent soumis aux dispositions antérieurement applicables.

Voté à l'unanimité

- COOPERATION INTERCOMMUNALE -

9. SIP des Aspres : Modification des statuts

Rapporteur : M. Denis DUNYACH

Le SIP des Aspres a modifié ses statuts par délibération en date du 6 mai 2026 de la manière suivante :

- Le siège du syndicat actuellement domicilié à CORBERE LES CABANES au 13 rue Pomarola est transféré à VIVES, 23 route du Liège Bat de l'Institut Méditerranéen du Liège.

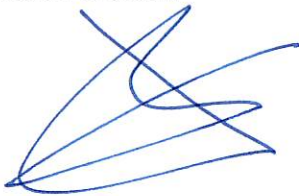
Il est précisé que cette modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des communes membres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le maire de Céret
Michel COSTE

A blue ink signature, appearing to be 'MICHEL COSTE', written in a stylized, cursive manner.

Le Secrétaire de Séance
Julien ROIG

A black ink signature, appearing to be 'JULIEN ROIG', written in a stylized, cursive manner.

